

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

**Les préconisations du plan gouvernemental sur les contractuels, ce sont :
Pas de titularisation et toujours plus de précarité pour les collègues
Destruction du statut de la Fonction publique**

Retrait des préconisations du gouvernement concernant les contractuels

Le gouvernement a rendu public un document intitulé « Orientations pour la modernisation d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique », qui se compose d'une introduction générale et de cinq volets.

Non seulement ce document ne règlera pas la précarité des agents non titulaires, mais sous prétexte d'amélioration de leur gestion c'est le statut même des agents de la Fonction publique qui est visé.

Toujours plus de contractuels sur des emplois permanents de fonctionnaires et donc ... moins de fonctionnaires

Le gouvernement entend recruter des agents non titulaires en lieu et place de fonctionnaire sur des emplois permanents de la Fonction publique (voir volets n° 1 et 2). Si le gouvernement se donne la possibilité de recruter des contractuels ou des fonctionnaires sur des emplois permanents, le choix sera vite fait : c'est la fin des fonctionnaires et de la Fonction publique, comme à la Poste. C'est la fin du statut dont le cœur est l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 qui stipule :

Article 3. - Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre, soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut.

Aucun plan de titularisation n'est prévu

Le volet n° 1 prévoit bien un concours spécifique professionnalisés dans le cadre de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) mais limité aux agents en CDI occupant des emplois permanents. Pour les autres rien.

Toujours plus de précarité

Pas de titularisation mais le volet n° 2 prévoit des CDD de mission sans durée précise ; des CDD de 6 mois renouvelables une fois ; des CDD de 3 ans renouvelable une fois sur des emplois permanents de fonctionnaire avec peut être un CDI si et seulement si le CDD est prolongé une 7^{ème} année.

Des conditions de travail qui se dégradent

Individualisation des rémunérations et salaire au mérite, évaluation annuelle avec fixation d'objectifs à atteindre, mobilité et réflexions sur la mise à disposition pour l'accomplissement de missions de courte durée, « clarification » des règles de réintégration au terme d'une mise à disposition (voir volet n° 4).

Licenciement et chômage

Comme dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques un fonctionnaire sur deux n'est pas remplacé, le gouvernement prévoit dans son document la fin de contrat et le licenciement, et cyniquement l'amélioration de la gestion de l'indemnisation du chômage en la déléguant ... à Pôle emploi !

Pour la FNEC, le combat contre la précarité des contractuels et pour l'amélioration de leurs conditions de travail et de leur rémunération, ne peut passer que par le combat pour la satisfaction de leurs revendications.

